

question et a préconisé l'établissement d'une commission royale.

Dans son rapport, il a résumé les arguments invoqués et les questions discutées au cours des entretiens. Voici un paragraphe typique qui paraît à la page 15:

Un autre argument traitait de la part des employés aux pensions. Leurs organismes affirment qu'au cours des négociations à l'égard des salaires, la société a toujours soutenu que la caisse de retraite représentait un des avantages dont bénéficiaient les travailleurs du fait qu'ils étaient à son service. Les administrateurs de la société interrogés là-dessus ont déclaré qu'à leur connaissance la caisse de retraite n'était pas apparue de cette façon au cours des négociations relatives aux salaires. Etant donné l'unanimité des employés sur cette question, nous hésitons à accepter la parole de la société. On a peine à s'imaginer des pourparlers à l'égard de salaires où cet aspect de la caisse de retraite ne serait pas signalé. Un tel programme, qu'il soit entièrement au frais de la société ou non, devient inhérent aux circonstances de l'emploi lorsqu'il demeure en vigueur pendant un certain temps; ajoutée au salaire, la caisse de retraite compte comme une partie de la rémunération de l'employé. Donc, l'argument de celui-ci a du poids; il porte que l'employé, grâce à chaque année de service, ajoute des gains différés à sa pension. Il semble injuste de le priver de ces gains passés à cause de son absence en temps ordinaire ou à l'occasion d'une grève, surtout lorsque la décision relève de celui qui réalisera une épargne considérable en se conformant rigoureusement à cette règle.

Ce paragraphe est extrait du rapport de 17 pages de M. Johnston, qui l'a rédigé juste avant de formuler ses conclusions. Annexé à ce rapport il y a 49 autres pages d'appendices où M. Johnstone résume ses discussions avec tous ceux avec qui il a conféré, et il est à noter que M. Johnstone n'a pas conféré avec les gens d'une seule partie au litige. Il a conféré avec huit ou dix syndicats représentant les ouvriers. Par ailleurs il a eu des entretiens avec le chemin de fer Pacifique-Canadien, la Compagnie de messageries Dominion qui est maintenant devenue la Compagnie de messageries du Pacifique-Canadien, et en plus de ces parties des deux côtés du différends il a également conféré avec les représentants des chemins de fer Nationaux du Canada, le gouvernement du Manitoba, le réseau téléphonique du Manitoba, ainsi qu'avec les employés municipaux, y compris les gendarmes et les pompiers de Winnipeg. Si on a rencontré tout ce monde, c'est parce que ceux d'entre nous qui ont parlé de cette question ont signalé à maintes reprises qu'il s'agissait là de patrons dont les employés étaient alors en grève à Winnipeg et qui ont traité leurs employés plus généreusement et, comme quelques-uns d'entre nous le pensent, plus équitablement du point de vue des droits à la pension. Son rapport représente donc, comme le ministre devra le reconnaître lui-

[M. Knowles.]

même,—il dit que son ministère se classe parmi les meilleurs et il devra donc s'en tenir à ce rapport,—une étude approfondie sur l'ensemble du problème. A mon avis, nous avons fait du progrès en cette affaire, bien qu'elle remonte à 1919, puisque nous avons réussi à faire préparer et à publier ce document, qui en expose si bien les données. Dans l'intervalle, entre la rédaction du rapport en décembre dernier et son dépôt, le 20 août, on en a envoyé un exemplaire au Pacifique-Canadien. Puis, le ministre a reçu une réponse de M. W. Manson, vice-président à la direction du personnel. Cette réponse était datée du 26 mai dernier, et une copie en fut déposée à la Chambre. C'est le document parlementaire numéro 238, du 26 juin dernier. Or, voici l'alinéa important de cette réponse de M. Manson au rapport de M. Johnstone:

Je note que M. Johnstone préconise la nomination d'une commission royale en vue de l'étude des questions mentionnées au rapport. Cette conclusion, dans les conjonctures, comporte des conséquences si importantes et étendues que le Gouvernement devrait n'en tenir aucun compte.

Après avoir détaillé en trois pages ses propres objections aux conclusions de M. Johnstone, M. Manson ajoute un mémoire qu'a dû rédiger un membre du contentieux du Pacifique-Canadien et qui tente de réfuter les arguments invoqués dans le rapport de M. Johnstone.

Or voici l'état de la question. Il s'agit d'un différend entre le chemin de fer Canadien du Pacifique et ses employés. Ceux-ci ont réclamé l'institution d'une commission royale. La compagnie s'y oppose. Je suppose que les deux partis ont assumé une attitude bien naturelle, et ainsi le gouvernement est intervenu, a nommé un enquêteur impartial, M. Harris Johnstone qui, après cette étude approfondie, conseille sans ambages l'institution d'une commission royale. Que le ministre comprenne bien que je me suis délibérément abstenu ce soir d'examiner au fond le différend existant entre les employés et la compagnie, mais je ne voudrais pas que, dans sa réponse, le ministre s'arrêtât trop longtemps à cet aspect. La question, maintenant, c'est de savoir si le Gouvernement entend ou non se conformer aux conclusions de M. Johnstone. Les voici. Elles émanent du conciliateur du ministère du Travail. Quand je demandais au ministre de déposer le rapport, durant les mois où il se refusait, il refusait de produire ce document en faisant valoir que, pour obtenir de fonctionnaires comme M. Johnstone un relevé utile, renfermant tous les renseignements nécessaires et faisant autorité, il fallait leur